



Fuite d'eau apres compteur

Par **sansonne dominique**, le **09/10/2016** à **11:38**

Bonjour

j'ai une fuite d'eau a la sorti du compteur d'alimentation(joint hs) ma facture a tripler mais la réparation a été faite par moi même puis je avoir recours a la loi warsman sans facture de ce qui a été remplacer car j'avais se qu'il fallait pour la réparation,j'ai tire des photos et garde le vieux joint. merci a vous

Par **janus2fr**, le **09/10/2016** à **14:42**

Bonjour,

[citation]Critères de recevabilité d'une demande de plafonnement

Afin de pouvoir bénéficier de la loi Warsmann, la personne qui l'invoque doit répondre aux critères suivants :

être un particulier, abonné au service des eaux ;

disposer d'un compteur individualisé ;

[fluo]avoir fait réparer la fuite par un plombier et fournir une attestation dans le mois qui suit la facturation d'eau litigieuse[/fluo]. L'attestation doit comporter la localisation de la fuite et la date de la réparation ;

la fuite doit porter sur une canalisation privative d'eau potable (après compteur).

[/citation]

A mon avis, c'est là que ça va pêcher pour vous...

Par **sansonne dominique**, le **10/10/2016** à **20:30**

bonsoir

puis je faire valoir un contrôle de ma réparation par un artisan plombier car je ne suis pas sur de ma réparation,et du coup pouvoir bénéficier de la loi

merci à vous